

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

NUMERO	OBJET	DECISION
2026/03/1	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025	Approuvé
2026/03/2	Election du Maire : Monsieur Olivier Baelus	Approuvé
2026/03/3	Nombre d'adjoints au Maire : 6	Approuvé
2026/03/4	Election des Adjoints : Liste de Monsieur Fleury	Approuvé
2026/03/5	Transmission de la charte de l' élu	Approuvé



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 21 mars 2026**

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

Délibération N°2026 / 03/ 1

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni en mairie, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.

Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot

Etaient excusés : Mesdames Leroy, Caron

**Adoption du procès-verbal de la réunion
de conseil municipal du 11 décembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025,

Le doyen de l'assemblée, Mr Goerges Dévenot, soumet le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 décembre 2025.

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Monsieur Olivier Baelus,

Maire



Madame Emilie Lempereur,
Secrétaire de séance





SLO

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 21 mars 2026**

Délibération N°2026 / 03/ 2

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberschicourt s'est réuni en mairie, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.
Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot
Etaient excusées : Mesdames Leroy, Caron

Election du Maire

Conformément au procès-verbal électoral, le plus âgé des membres présents du conseil, Monsieur Georges Dévenot, a pris la présidence de l'assemblée.
Il procède à l'appel nominal des membres du conseil.
Il a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2127-17 du CGCT est remplie.

Le Président a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature.
Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal.
Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour, à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :
Monsieur OTTAVIANI et Monsieur SIERADZKI.

1 candidature pour l'élection de Maire est déposée :
- Monsieur Olivier BAELUS

SCRUTIN :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.



Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie.

Il dépose lui-même le bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement.

Les bulletins blancs et nuls sont signés par les membres du bureau.

Si l'élection n'est pas acquise lors des 2 premiers tours, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du scrutin : **PREMIER TOUR**

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-nombre de votants : 25

-nombre de suffrages nuls :

-nombre de suffrages blancs : 4

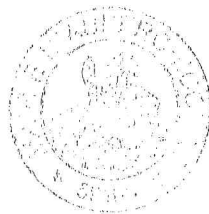
-nombre de suffrages exprimés : 21

-majorité absolue : 11

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages Obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages Obtenus (en lettres)
BAELUS Olivier	21	Vingt et un

Résultat du vote : Monsieur Olivier BAELUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et installé immédiatement.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
Monsieur Olivier Baelus,
Maire



Madame Emilie Lempereur,
Secrétaire de séance





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 21 mars 2026**

Délibération N°2026 / 03/ 3

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni en mairie, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.

Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot

Etaient excusées : Mesdames Leroy, Caron

Nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur Olivier BAELUS, élu Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Au préalable, le conseil doit déterminer le nombre d'adjoints :

Aux termes des articles L2122-1 à 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre maximal d'adjoints pouvant être désigné par la commune d'Auberchicourt est de HUIT.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité fixe le nombre des Adjoints à 6.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
Monsieur Olivier Baelus,
Maire



Madame Emilie Lempereur,
Secrétaire de séance





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 21 mars 2026**

Délibération N°2026 / 03/ 4

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni en mairie, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.
Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot
Etaient excusées : Mesdames Leroy, Caron

Election des adjoints

Monsieur Baelus, Maire, rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste comporte, au plus, le nombre maximum d'adjoints. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Le conseil municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, il a été constaté que le nombre de :
- **1 liste a été déposée.**

Le Maire annonce la candidature suivante :

Liste conduite par Monsieur Jean Christophe FLEURY avec :

- Mr Fleury Jean-Christophe
- Mme Rios Patricia
- Mr Sieradzki Marc
- Mme Boleux Véronique
- Mr Cergnul Frédéric
- Mme Offroy Cathy

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/3/2026

ID : 059-215900242-20260321-2026_03_04-DE

S'LO



SLO

Il est procédé à l'élection sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Résultats du scrutin : **PREMIER TOUR**

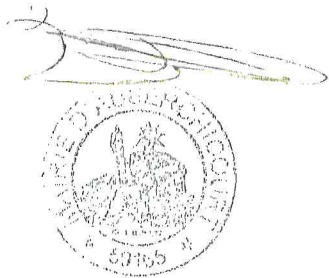
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats placés en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages Obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages Obtenus (en lettres)
FLEURY Jean Christophe	22	Vingt deux

Résultat du vote : La liste de Monsieur FLEURY ayant obtenu la majorité absolue, les membres de la liste sont proclamés Adjoints, et installés immédiatement. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
Monsieur Olivier Baclus,
Maire

Madame Emilie Lempereur,
Secrétaire de séance





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 21 mars 2026**

Délibération N°2026 / 03/ 5

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni en mairie, conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire sortante, en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard.
Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cerngul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Surelle, Ottaviani, Dévenot
Etaient excusées : Mesdames Leroy, Caron

Charte de l' élu local et réglementation

Pour ce premier conseil suivant les élections municipales, Mr le Maire informe : que la charte de l' élu local doit être transmise aux élus, et lue lors de ce conseil.

Cette charte figure à l'article L1111-13 et à l'article L1111-14 du code général des collectivités territoriales :

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 059-215900242-20260321-2026_03_4-DE

510



L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

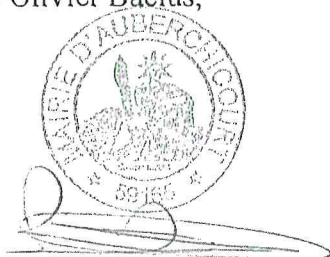
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil municipal a pris acte de la charte de l' élu local.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
Monsieur Olivier Baelus,
Maire



Madame Emilie Lempereur,
Secrétaire de séance